



Maison de la Gibauderie

Règlement Intérieur **L'accueil de loisirs Gibau'bouge** **10/14 ans** **2020/2021 – Maison de la Gibauderie**

Les accueils des Accueils de Loisirs sont ouverts à tous. L'Association « Maison de la Gibauderie » organise les modalités d'inscription de telle sorte qu'un maximum de familles puisse en bénéficier.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET INSCRIPTIONS

L'accueil de Loisirs 10/14 ans s'adresse aux jeunes en âge d'être scolarisés à partir du CM2 et au collège.

Il fonctionne :

- Tous les mercredis en période scolaire,
- Les petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps et 6 semaines durant les vacances d'été.
- Sur projet le vendredi soir, samedi ou dimanche

L'accueil de loisirs s'adresse aux jeunes du quartier et des communes avoisinantes, dont les parents auront préalablement rempli une fiche d'inscription.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est donc soumis aux réglementations des accueils de mineurs.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'accueil de loisirs ados fonctionne les mercredis après-midi de 13h00 à 18h00, la programmation est faite par les jeunes accompagnés des animateurs.

Les horaires d'ouvertures sur les vacances scolaires sont de 08h30 à 18h00, des soirées peuvent parfois être proposées. Les week-ends sont définis à l'avance en lien avec le programme d'animation mis en place par les jeunes.

Lors de l'inscription, les parents ou tuteurs légaux précisent sur la fiche d'inscription si le jeune est autorisé à partir seul de la structure.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Durant le temps d'accueil où le jeune est présent dans la structure, il est sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Dans le cas d'un accueil informel (Accueil libre), la responsabilité de l'animateur s'arrête au moment où le jeune quitte la structure.

Un cahier de présence avec l'heure d'arrivée et l'heure de sortie du jeune doit permettre à l'animateur d'informer les familles ou représentants légaux sur la présence ou non de leur enfant au sein de la structure. Le jeune est sous la responsabilité des tuteurs légaux dès lors qu'il quitte la Maison de la Gibauderie. Tout jeune est tenu d'informer un membre de l'équipe d'animation lorsqu'il quitte la structure.

L'encadrement est assuré par : une directrice diplômée d'un DUT Carrières Sociales « Animation socioculturelle » ; une directrice adjointe formée au BPJEPS Loisirs Tout Public et des animateurs formés au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). Les encadrants sont titulaires du PSC1 (prévention et secours).

Aucun jeune ne sera autorisé à partir seul de la structure en cas d'activité en soirée (au-delà de 20h30).

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités de l'accueil de loisirs ados, il devra être obligatoirement inscrit et ses parents adhérents à la Maison de la Gibauderie pour des raisons d'assurance et de sécurité.

L'adhésion Famille est fixée à 15€, elle est valable pour tous les membres du foyer : parents et enfants.

Le jeune s'inscrit lui-même aux activités qu'il a choisies et s'engage donc à y participer.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS, TARIFS ET PAIEMENTS

5.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés à la demi-journée ou à la journée. Ils sont modulés en fonction du quotient familial. Une inscription est effective à la condition d'un dossier complet, d'une adhésion en cours de validité, et du paiement pour l'activité en question.

De plus pour participer au temps d'accueil informel ou activités sans participation, le jeune doit posséder le pass Gibau'bouge réglé par la famille au moment de l'inscription (en fonction du quotient familial, par an, par jeune). Ce pass représente une cotisation pour accéder aux temps d'accueil.

5.2 Paiements

5.2.1 Mercredis et vacances

Le jeune s'inscrit lui-même aux activités qu'il a choisies, certaines activités sont payantes, et si un jeune souhaite y participer, il devra régler le montant de l'activité avec le parent au moment de son inscription sur la journée choisie.

5.2.2 Hors Poitiers

Les tarifs sont majorés de 10% pour les habitants hors Poitiers.

ARTICLE 6 : RESTAURATION

Durant les vacances, selon la programmation, les jeunes peuvent : apporter leur pique-nique ; préparer un repas ensemble ; manger à la restauration scolaire Evariste Galois (dans ce cas la facturation sera faite par le service restauration de la Mairie). Les goûters sont pris en charge par la Maison de la Gibauderie.

ARTICLE 7 : SORTIES

L'inscription du jeune aux activités de l'accueil de loisirs, donc aux sorties, vaut autorisation de transport.

Les sorties peuvent se faire : en bus de ville, en car ou en minibus.

Lors des sorties en soirée, l'animatrice raccompagnera les jeunes à leur domicile sur Poitiers et dans un rayon de 5km, au-delà les parents sont tenus de récupérer les jeunes à la Maison de la Gibauderie.

Pour les soirées organisées à la Maison de la Gibauderie les parents doivent venir chercher leur jeune.

En cas de forte demande, l'animatrice jeunesse privilégiera les jeunes n'ayant pas participé aux précédentes sorties. Par conséquent certains jeunes ne pourront pas bénéficier de l'accueil ce jour-là.

ARTICLE 8 : SANTÉ

La fiche sanitaire du jeune est obligatoire.

Si le jeune est sous traitement médicamenteux : une discussion préalable devra avoir lieu entre le représentant légal et la direction de l'accueil de loisirs sur la participation du jeune aux activités. Le traitement médicamenteux du jeune devra être fourni obligatoirement avec l'ordonnance originale de la prescription.

ARTICLE 9 : ABSENCE

Seules les absences citées ci-dessous pourront faire l'objet d'un remboursement :

- absence annoncée au moins 14 jours avant l'activité réservée
- certificat médical de l'enfant,
- cas de force majeure (à la libre appréciation de l'association)

ARTICLE 10 : RETARD

Les horaires sont à respecter impérativement, après 18h00, si le jeune n'est pas autorisé à partir seul de la Maison de la Gibauderie, tout retard entrainera une pénalité de 3€ par quart d'heure entamé. La somme est due immédiatement. En cas de non-paiement ou de retards récurrents, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pourra être prise.

ARTICLE 11 : LES REGLES AU SEIN DE GIBAU'BOUGE

- Les prises et/ou ventes de produits illicites sont strictement interdites
- Les consommations d'alcool et de tabac sont prohibées
- Les violences physiques et/ou verbales seront sanctionnées
- La participation aux tâches de la vie en collectivité est obligatoire

L'accueil de loisirs est un espace de projet où les jeunes sont acteurs de leurs loisirs, tout comportement néfaste à la vie du groupe, et/ou contraire au projet pédagogique sera rediscuté avec le jeune et sa famille.

Tout manquement à l'une de ces règles et à la loi sera sanctionné et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune.

ARTICLE 12 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'animatrice jeunesse intervient régulièrement au sein du collège Ferdinand Clovis Pin et plus occasionnellement au lycée Camille Guérin. Dans ce cadre, elle rencontre les jeunes et les informe des projets en cours.

Un programme d'activités pour les mercredis, vendredis et les vacances, sera mis à votre disposition à l'accueil de la Maison de la Gibauderie et sur son site web. Cette programmation peut être amenée à changer en cas d'aléa (mauvaise météo, annulation de réservations...).

L'équipe d'animation est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Vous vous verrez remettre à la rentrée, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Le Conseil d'Administration de l'Association.